

École élémentaire François BESSOU
34 rue Jacques DUCLOS - 13740 LE ROVE

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler quelques points essentiels du Règlement Intérieur de l'école, conformes au Règlement Départemental. Ce règlement s'applique en classe, ainsi qu'aux récréations.

La Directrice.

.I - La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire

Toute absence doit être justifiée par les parents dès les premières heures, oralement, par écrit ou par téléphone à l'enseignant ou au directeur. De plus, il devra être présenté dans les 48 heures, une lettre justificative datée et signée des parents ; ainsi qu'un certificat médical, lorsque cela s'avère nécessaire.

Les élèves ayant totalisé 4 demi-journées ou plus d'absence non motivée dans le mois feront l'objet d'un courrier de rappel du directeur, un deuxième courrier sera envoyé par l'inspecteur de l'Éducation Nationale si aucune amélioration n'est constatée.

Les rendez-vous chez les spécialistes doivent être pris si possible en dehors des heures de classe, sinon les enfants devront être pris et ramenés dans leur classe.

.II - Horaires de l'école : Matin **8 h 30 – 11 h 30** Après-midi : **13 h 30 – 16 h 30**

Le portail est ouvert 10 minutes avant, soit à 8 h20 et à 13 h 20.

Les familles sont priées de prendre toutes dispositions pour que les élèves se présentent à l'école à ces heures : trop d'élèves arrivent en retard et dérangent la bonne marche de la classe et de l'école. **Passé l'heure, à savoir 8h30 le matin et 13h 30 l'après-midi, le portail restera fermé, les enfants ne seront pas autorisés à entrer et resteront sous la responsabilité de leurs parents.**

L'entrée dans les locaux étant réglementée, les parents ne peuvent pas entrer dans l'école.

.III - La politesse et le respect des autres

L'école élémentaire doit accomplir sa mission d'éducation auprès de tous les enfants.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **En cas de non-respect de ces dispositions, une convocation écrite leur sera transmise . Une copie sera adressée à M. le Maire ainsi que l'inspecteur de l'éducation nationale.**

Les élèves doivent également veiller à ne pas dégrader les locaux et le matériel scolaires.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultat insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Il est rappelé qu'une tenue correcte est exigée. En effet, les vêtements des enfants ne doivent pas se limiter pour le haut à une sorte de cache cœur car ils ne vont pas à la plage, mais à l'école. De plus, certaines tenues adaptées à la chaleur, à la saison ou à la mode, ne le sont pas pour la récréation : mules, tong, hauts talons...

Nous rappelons également que les parents sont pénalement responsables de ce que font leurs enfants sur internet et les réseaux sociaux (propos insultants, diffamatoires...). Des poursuites peuvent être engagées. Ces problèmes qui n'ont pas de lien à l'origine avec l'école ont pour conséquence d'impacter le climat scolaire de l'établissement et conduisent à des situations de harcèlement.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents. Un comportement dangereux, agressif ou irrespectueux donnera lieu à un premier avertissement oral et à la convocation des parents. En l'absence d'amélioration, au bout de trois avertissements écrits, un changement temporaire de classe sera envisagé.

.IV - Récréations

Les objets de valeur apportés à l'école sont vivement déconseillés et restent sous la responsabilité des parents.

Les jeux dangereux sont interdits. Les balles dures et les ballons, les consoles de jeux, les objets connectés et les portables sont également interdits.

Seuls les goûters sous forme de compotes ou fruits sont acceptés le matin.

.V - Les médicaments

Nous vous rappelons que les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance (sauf P.A.I.).

Signature des parents: